

E 4836

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **Nomination** de M. Paul CULLEN, membre titulaire irlandais, en remplacement de M^{me} Anne COLEMAN-DUNNE, membre démissionnaire.

14107/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 octobre 2009 (12.10)
(OR. en)**

14107/09

SOC 571

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents / Conseil
n° doc. préc.:	11922/08 SOC 433
Objet:	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail – Nomination de M. Paul CULLEN, membre titulaire irlandais, en remplacement de M ^{me} Anne COLEMAN-DUNNE, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Anne COLEMAN-DUNNE, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Irlande) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010:

M. Paul CULLEN
Head of Industrial Relations Unit
Davitt House
65a Adelaide Road
IRL-DUBLIN 2
Tél.: + 353 1 631 3290
Fax: + 353 1 631 3269
Courriel: paul_cullen@entemp.ie

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, tel qu'il figure en annexe, et
- b) de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 19 novembre 2007², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2010;
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Anne COLEMAN-DUNNE.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article unique

M. Paul CULLEN est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Anne COLEMAN-DUNNE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président

=====